Informations de base

1994/0062(CNS) CNS - Procédure de consultation Directive	Procédure terminée
TVA, mesures de simplification: champ d'application de certaines exonérations (modif. direct. 77/388/CEE) **Subject** 2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	1844	1995-04-10
Affaires économiques et financières ECOFIN	1812	1994-12-05
Affaires économiques et financières ECOFIN	1781	1994-07-27
Affaires économiques et financières ECOFIN	1835	1995-03-20

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
02/03/1994	Publication de la proposition législative	COM(1994)0058	Résumé
18/04/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/04/1994	Vote en commission		Résumé
27/07/1994	Débat au Conseil		Résumé
05/12/1994	Débat au Conseil		
10/04/1995	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
10/04/1995	Fin de la procédure au Parlement		
05/05/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/0062(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170 Traité CE (avant Amsterdam) E 099
État de la procédure	Procédure terminée

Dossier de la commission	ECON/3/05499

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A3-0331/1994 JO C 205 25.07.1994, p. 0008	27/04/1994	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T3-0469/1994 JO C 205 25.07.1994, p. 0457-0524	06/05/1994	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1994)0058 JO C 107 15.04.1994, p. 0007	02/03/1994	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0578/1994 JO C 195 18.07.1994, p. 0087	28/04/1994	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Directive 1995/0007
JO L 102 05.05.1995, p. 0018 Résumé

TVA, mesures de simplification: champ d'application de certaines exonérations (modif. direct. 77/388/CEE)

1994/0062(CNS) - 28/04/1994 - Comité économique et social: avis, rapport

Le Comité approuve la proposition de directive sous réserve de quelques observations.

TVA, mesures de simplification: champ d'application de certaines exonérations (modif. direct. 77/388/CEE)

1994/0062(CNS) - 10/04/1995 - Acte final

La Directive 95/7/CE du Conseil, en modifiant la directive 77/388/CEE (6ème directive TVA), introduit de nouvelles mesures de simplification du régime de perception de la TVA. Cette directive prévoit, au bénéfice des opérateurs et des administrations des Etats membres, une série de mesures de simplification du traitement fiscal de certaines opérations commerciales particulières. Les opérations suivantes sont concernées: -les transactions, notamment les transactions en chaîne, effectuées sous des régimes d'entrepôts autres que douaniers; -les prestations de services de transport de biens, et les services qui leur sont accessoires, lorsqu'elles sont directement liées à une importation de biens ou à un transport intracommunautaire de biens; -les livraisons de biens à emporter, en dehors de la Communauté, dans les bagages personnels des voyageurs; -les livraisons de biens et les prestations de services effectuées au bénéfice d'organismes auxquels s'appliquent des conventions ou traités internationaux. Date d'entrée en vigueur de la directive : 01.01.1996.

TVA, mesures de simplification: champ d'application de certaines exonérations (modif. direct. 77/388/CEE)

1994/0062(CNS) - 20/03/1995

Le Conseil a marqué son accord sur la directive modifiant la directive 77/388/CEE et portant nouvelles mesures de simplification en matière de taxe sur la valeur ajoutée (2ème directive de simplification). Son adoption formelle aura lieu après la mise au point juridique et linguistique du texte, lors d'une prochaine session du Conseil. Cette directive a pour but d'introduire, au bénéfice des opérateurs et des administrations des Etats membres, de mesures visant à simplifier le traitement fiscal d'un certain nombre d'opérations et d'assurer ainsi un meilleur fonctionnement du marché intérieur. Les opérations visées sont les suivantes : -les transactions, notamment les transactions en chaîne, portant sur des biens stockés en entrepôt fiscal; cela facilitera les opérations sur des marchés à terme, -les prestations de services de transport de biens, et les services qui leur sont accessoires lorsqu'elles sont directement liées à une importation de biens ou à un transport intracommunautaire de biens, -les livraisons de biens à emporter, en dehors de la Communauté, dans les bagages personnels des voyageurs, -les livraisons de biens et les prestations de services effectuées au bénéfice d'organismes auxquels s'appliquent des conventions ou traités internationaux. Par ailleurs, en ce qui concerne les biens d'investissement immobiliers, la période servant de base au calcul des régularisations peut être portée, par les Etats membres, jusqu'à vingt ans. Les Etats membres devront appliquer la directive à partir du 1erjanvier 1996. Toutefois, en ce qui concerne les dispositions relatives aux entrepôts fiscaux, l'Allemagne et le Luxembourg sont autorisés à reporter la date d'application au plus tard au 1erjanvier1997.

TVA, mesures de simplification: champ d'application de certaines exonérations (modif. direct. 77/388/CEE)

1994/0062(CNS) - 27/07/1994

Le Conseil "ECOFIN" du 27/07/94 a été informé de l'état des travaux sur la simplification du régime transitoire. Les points en suspens concernent notamment: -l'exonération des biens expédiés ou transportés par des voyageurs quittant la Communauté; -la procédure d'exonération des livraisons de biens et des prestations de services effectuées dans le cadre de relations diplomatiques et consulaires ou à destination d'organisations internationales ou des forces de l'OTAN; -la simplification du traitement fiscal applicable: .aux opérations d'achats et de reventes en chaîne intracommunautaires faisant intervenir plus de 3 opérateurs, ainsi que les prestations de services afférentes à ces opérations; .aux opérations réalisées sous le couvert d'un régime d'entrepôt fiscal.

TVA, mesures de simplification: champ d'application de certaines exonérations (modif. direct. 77/388/CEE)

1994/0062(CNS) - 02/03/1994 - Document de base législatif

Cette proposition vise à modifier la directive 77/388 (6è directive TVA) afin de poursuivre l'effort de simplification du fonctionnement du système commun de TVA. Les opérations suivantes sont concernées: -les transactions, notamment les transactions en chaîne, effectuées sous des régimes d'entrepôts autres que douaniers; -les prestations de services de transport de biens, et les services qui leur sont accessoires, lorsqu'elles sont directement liées à une importation de biens ou à un transport intracommunautaire de biens; -les livraisons de biens à emporter, en dehors de la Communauté, dans les bagages personnels des voyageurs; -les livraisons de biens et les prestations de services effectuées au bénéfice d'organismes auxquels s'appliquent des conventions ou traités internationaux.